

Article 1

CHAMPS D'APPLICATION

Le présent règlement intérieur s'applique à la déchèterie intercommunale des Rocailles, située 1496, Route des Rocailles à Reignier-Ésery.

Article 2

DÉFINITION ET RÔLE DE LA DÉCHÈTERIE

La déchèterie est un espace clos et réglementé permettant **aux habitants, aux professionnels (sous certaines conditions) et aux services communaux de la C.C.A.S.**, d'apporter les déchets non collectés avec les ordures ménagères résiduelles et la collecte sélective.

Elle est placée sous la responsabilité des gardiens qui sont les représentants de la collectivité et notamment chargé :

- de l'accueil, de l'information et de l'aide à apporter aux usagers des déchèteries
- du contrôle de la nature et des volumes des déchets qui y sont déposés
- de la vérification des personnes qui y sont admises
- du respect du présent règlement.

La déchèterie permet :

- de favoriser le dépôt et le tri des déchets concernés (ARTICLE 4 – Nature des déchets acceptés) afin de les valoriser
- de supprimer les dépôts sauvages
- d'augmenter le recyclage et la valorisation
- de recueillir les déchets toxiques autorisés dans le présent règlement des particuliers et des professionnels et de les traiter dans des centres spécialisés.

Il s'agit d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) soumise à la loi et à ses textes d'application

Le gardiennage est effectué en régie et la collecte des déchets est réalisée par des prestataires.

Article 3

HORAIRES D'OUVERTURE

La déchèterie est ouverte toute l'année aux horaires suivants :

- 1 avril au 30 septembre : de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h30
- 1 octobre au 31 mars : de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

Elle sera fermée les dimanches et jours fériés.

Elle est inaccessible au public en dehors des heures d'ouverture.

Pendant le temps de fermeture, tout dépôt de déchets à leurs abords constitue un « dépôt sauvage » et est passible de contravention et/ou amendes régies par le code de l'environnement.

NATURE DES DÉCHETS ACCEPTÉS

Article 4.1 - Déchets acceptés

- Déchets verts
- Ferrailles
- Cartons pliés
- Bois
- Meubles
- Incinérables
- Encombrants
- Gravats
- Plâtre
- Déchets d'Équipement Électriques et Électroniques (DEEE)
- Déchets Toxiques en Quantités Diffuses (DTQD) : produits d'entretien et de bricolage, produits phytosanitaire
- Piles, batteries
- Ampoules basse consommation et néons
- Huiles minérales et alimentaires
- Radiographie médicale
- Pneumatiques
- Textiles
- Capsules Nespresso
- Consommables informatique
- Déchets d'Activité de Soins et Risques Infectieux

Cette liste n'est pas exhaustive, elle évolue en fonction du développement des filières de valorisation des déchets.

Le gardien est habilité à obtenir tous les renseignements nécessaires quant à la nature et la provenance des déchets apportés par les usagers.

La déchèterie est également équipée de conteneurs de tri sélectif pour permettre la dépose :

- des emballages recyclables (plastiques et métalliques)
- des papiers-journaux-revues-cartonnettes
- du verre

Article 4.2 - Déchets interdits

Sur la déchèterie, les déchets ménagers suivants sont interdits :

- ordures ménagères résiduelles
- déchets putrescibles (hors déchets verts)
- déchets nuisant à l'hygiène (odeur, propreté...)
- cadavres d'animaux, déchets issus des abattoirs
- éléments entiers de carrosserie de voiture ou camion
- produits explosifs ou inflammables
- médicaments
- amiante / fibrociment
- déchets radioactifs

- bouteilles de gaz (propriété inaliénable du producteur et donc retour gratuit aux distributeurs)
- extincteurs
- bouteilles d'oxygène, d'azote etc.

Cette liste n'est pas exhaustive. La C.C.A.S., au travers de ses agents, peut, de sa propre initiative, refuser tout dépôt qui risque, de par sa nature, sa forme ou sa dimension, présenter un risque particulier pour les personnes ou une sujétion particulière pour l'exploitation.

Le gardien et le service Déchets de la C.C.A.S. peuvent informer et orienter les usagers vers les filières spécifiques adaptées au traitement ou l'élimination de ces déchets non acceptés en déchèterie.

En cas de déchargement de matériau non admis, les frais de traitement seront à la charge de l'usager contrevenant qui peut, en cas de récidive, se voir refuser l'accès au site.

Article 5

ACCÈS À LA DÉCHÈTERIE

La déchèterie est un lieu de dépose, il est donc interdit à tout usager de « séjourner » sur le site de la déchèterie et ainsi de perturber le bon déroulement du service. De plus, l'accès est interdit à toute personne étrangère au service ou n'ayant pas de déchets à déposer.

ARTICLE 5.1 – Provenance géographique des déchets admis

L'accès à la déchèterie est réservé aux particuliers, aux commerçants, aux artisans, aux établissements publics, aux entreprises et aux services municipaux des communes adhérentes à la C.C.A.S. soit : Arbusigny, Arthaz - Pont-Notre-Dame, La Muraz, Monnetier-Mornex-Esserts-Salève, Nangy, Pers-Jussy, Reignier-Esery, Scientrier.

Les déchets issus de chantiers situés sur le territoire de la C.C.A.S. et menés par des entreprises ou des artisans extérieurs sont également acceptés.

Justificatif : Badge d'accès ouvrant une barrière automatique.

Délivrance contre présentation d'une pièce d'identité ou d'un justificatif de domicile.

Délivrance du premier badge gratuite ; en cas de perte ou de souhait d'un badge supplémentaire, celui-ci devra être retiré au siège de la Communauté de Communes Arve et Salève moyennant 10 €.

ARTICLE 5.2 – Conditions d'accès à la déchèterie

L'accès à la déchèterie est limité aux véhicules de Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) inférieur à 3,5 tonnes.

Pour les professionnels, l'accès est interdit le samedi.

L'accès est gratuit pour les services municipaux (hors déchets verts) et les particuliers, et payant pour les professionnels (article 6).

Article 6

CONDITIONS D'ACCÈS DES PROFESSIONNELS

Chaque dépôt fait l'objet d'une estimation du volume apporté par le gardien et noté sur un bon de facturation. Celui-ci doit être signé par le déposant.

Dans le cas où le professionnel refuse de signer le bon de facturation, la mention du refus y sera portée et le dépôt sera tout de même facturé.

Les dépôts des professionnels sont facturés selon les tarifs suivants :

- gravats, encombrants, déchets verts, bois, non incinérables, : 30,00 €/m³ HT ;
- déchets toxiques, vernis, peintures : 1,00 €/l HT ;
- pneumatiques :
 - V.L. : 1,50 €/U HT ;
 - 4x4 : 5,00 €/U HT ;
 - P.L. et tracteurs : 10,00 €/U HT.

Pour les flux de déchets non autorisés les artisans et commerçants seront automatiquement renvoyés vers des repreneurs professionnels.

Article 7

CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Sur le site les usagers sont tenus de respecter le sens de circulation, le code de la route ainsi que la signalisation mise en place ; notamment, la vitesse qui est limitée à 5 km/h.

Le stationnement des véhicules des usagers est autorisé uniquement pour le déversement des déchets. Les moteurs devront être arrêtés.

Les usagers doivent quitter le quai dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement de la zone d'accueil.

La C.C.A.S. décline toute responsabilité en cas d'accident.

Article 8

COMPORTEMENT DES USAGERS ET RESPONSABILITÉ

L'accès aux déchèteries, et notamment les opérations de déversement des déchets dans les conteneurs ainsi que les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers. La collectivité ne pourra être tenue responsable pour les accidents, vols et dégradations survenus, délibérément ou par imprudence, par suite de la non observation des lois et règlements, ou non-respect des consignes de sécurité du présent règlement.

Les usagers sont civilement responsables des dommages qu'ils causent aux biens et aux personnes sur la déchèterie.

Par mesure de sécurité, les enfants de moins de 10 ans sont interdits hors des véhicules. Ils restent sous la responsabilité exclusive de l'adulte qui les accompagne.

Les usagers doivent :

- respecter les règles de circulation sur le site
- respecter les instructions du gardien (tri des matériaux et respect des consignes indiquées)
- déposer les déchets dans les bennes et en aucun cas sur le haut de quai
- rester courtois, polis et respectueux envers les gardiens et les autres usagers.

Il est formellement interdit de :

- fumer sur le site
- faire divaguer des chiens ou autres animaux domestiques sur le site
- descendre dans les conteneurs à déchets
- récupérer des déchets dans lesdits conteneurs
- déposer des déchets au sol
- accéder aux locaux des déchets toxiques et électriques

La C.C.A.S. s'engage à privilégier et à développer au maximum les diverses possibilités de recyclage des déchets réceptionnés en déchèterie au détriment de celle de l'élimination. C'est pourquoi une attention toute particulière est apportée aux opérations de tri.

De ce fait, tous les usagers (particuliers, services communaux et professionnels) sont tenus de trier et de séparer eux-mêmes les différents matériaux, notamment les matériaux recyclables ou valorisables et de les déposer dans les différents conteneurs réservés à cet effet. En cas de doute, ils doivent demander conseil au gardien qui les orientera. Si le gardien les interpelle ils doivent suivre les directives indiquées.

Le dépôt de déchets en mélange enfermés dans un sac poubelle est strictement interdit.

Des pelles et des balais sont mis à disposition des usagers pour ramasser les déchets qui peuvent tomber hors des conteneurs. Ces outils sont à restituer aux gardiens après utilisation. En aucun cas il ne peut-être demander au gardien d'effectuer un nettoyage individuel.

Dès lors qu'un déchet est déposé dans l'enceinte de la déchèterie, il devient la propriété de la collectivité. Toute récupération est considérée comme un vol.

Tout particulier ou toute entreprise qui déposera, malgré les dispositions du présent règlement, des produits interdits, à l'intérieur ou aux abords extérieurs de la déchèterie, en restera pénalement responsable.

Article 9

JOURNAL DE BORD

L'accès aux déchèteries est limité aux véhicules de Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) inférieur à 3,5 tonnes.

Pour les professionnels, l'accès est interdit le samedi.

L'accès est gratuit pour les particuliers et les services municipaux (hors déchets verts) et payant pour les professionnels (article 6).

Un journal de bord de tout incident survenant dans l'enceinte de la déchèterie est tenu à jour sur le site. Ce journal notifiera toute information concernant les désordres (n° d'immatriculation, nom, adresse...) dans le but éventuel, d'intenter une action judiciaire en réparation, devant les tribunaux compétents.

MISSIONS DU PERSONNEL

Les gardiens sont présents en permanence pendant les heures d'ouverture.

Ils sont en charge :

De l'accueil et de l'information des usagers :

- assurer l'ouverture et la fermeture de la déchèterie
- informer les usagers sur les consignes de tri
- contrôler la nature et les volumes des déchets apportés ainsi que leur provenance
- veiller au bon tri des déchets par les usagers
- aider les usagers pour le transport des déchets volumineux et lourds
- veiller à la bonne application par chacun du présent règlement : il est habilité à faire respecter la discipline sur l'ensemble du site et informe sa hiérarchie de tout incident
- veiller au respect des quantités de déchets déposés par les professionnels
- délivrer les bons de facturation de déchets des professionnels

De l'entretien de la déchèterie :

- veiller à la bonne tenue des lieux
- maintenir et entretenir le site et les installations
- demander les enlèvements des déchets
- tenir à jour le journal journalier et le journal de bord



**Déchèterie intercommunale
des Rocailles**

1496, route des Rocailles
74930 Reignier-Esery

Communauté de communes Arve et Salève

160, Grande rue - 74930 Reignier-Esery

Tél : 04 50 43 46 14 - Fax : 04 50 43 48 44

contact@arve-saleve.fr - www.arve-saleve.fr